

Conseil de gestion du 12 septembre 2024

Délibération n°2024-16

Avis sur le projet-type de COT pour les installations de pêche à la civelle présentes sur le site du CDL au sein de la RNN des Prés salés d'Arès – Lège-Cap Ferret (RNNPSA)

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2024/192 de septembre 2024, modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMBMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 29 mai 2024 par le Conservatoire du littoral, concernant le projet de convention d'occupation temporaire relatif aux installations de pêche au sein de la réserve naturelle nationale des Prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret ;

Considérant les éléments contenus dans le dossier de saisine ;

Considérant les enjeux spécifiques à la RNN des prés salés d'Arès – Lège - Cap Ferret ;

Considérant les enjeux relatifs aux terrains attribués au Conservatoire du littoral ;

Considérant le travail réalisé sur l'analyse des risques générés par la pêche professionnelle maritime de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins du Bassin d'Arcachon ;

Considérant les périmètres du PNMBMBA, des sites Natura 2000 FR7200679 et FR7212018 et de la RNN des prés salés d'Arès – Lège - Cap Ferret ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, valant document d'objectif pour les sites Natura 2000 dont le Parc naturel marin est animateur ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer :

Article 1 :

Avis favorable avec recommandation

Avis défavorable

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet à l’unanimité un avis favorable assorti de la recommandation suivante au projet-type de COT pour les installations de pêche à la civelle présentes sur le site du CDL au sein de la RNN des Prés salés d’Arès – Lège-Cap Ferret.

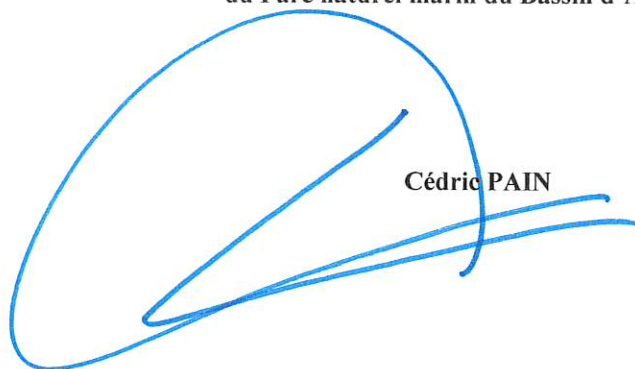
Recommandation :

1. Explorer, avec l’ensemble des acteurs concernés, la possibilité d’appliquer les mesures prévues par le projet-type de COT et le projet de cahier des charges à l’ensemble des installations autorisées pour la pêche à la civelle le long du canal des étangs.

Article 2 :

Le directeur de l’Office français de la biodiversité est chargé de l’application de la présente délibération qui fera l’objet des mesures de publicité prévues par l’article R. 334-15 du code de l’environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l’OFB.

**Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon**



Cédric PAIN